

Cote 2H226 aux Archives Départementales du Jura, le document « Procédures pour arrérages de rentes : contre François PROST des Rousses, 1646 »

Images 4587 à 4592 prises aux AD du Jura

Présentation

Chaque image correspond à une face d'une page et la transcription a été faite à partir de ces images. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

IMG_4587

Au lieu des Rousses au logis d hon. Guillaume
REVERCHON heure denviron midy par devant nous Pierre
MERMET Juge des terres des [Insignes ?] messieurs les tres reverends
Grand prieur officier et Religieux de L Insigne Abbaye
et monastere St ouyan de Joux appelle pour sieur Marc
BONGUYOD greffier en lad. justice ...
Juin mil six cents quarante six a Comparu

[Texte en marge de gauche]

La cause appelle ... et aussi [?] ...
Vendage et alienat[ion] en quest...
le sieur Benoit Estiene ...
dappres enla Justice et ... de
...
grand prieur officiers et
Religieux du mnastere et Abbaye
St ouyan de Joux ... aussy
... pare_t_
alies et voisins desd. Impt.
Lesquels par ...
... scavoir qu Ice_
Impt. nous aur... meubles [?]
morts ou vifs pour acquit
L... Je ...
ny biens Immeubles ...
... agreables et ...
pourront tre... pour
Lacquitement que les Cy apres
monnier et Couf...
aussy que pour ...
prouffit et Utiles desd. vendeurs
et ... denommes en pnt. ...
Vendages ... utile

Francois PROST gendre BOUCLE
de Longchaumois tant
en son nom que comme père
et procureur legitime de Jeannette
PROST sa fille et Commis ayant et
aussy procureur legitime, et Jeanne
Anthonie, Clauda, Thanis Jeanne
et Thieven PROST freres et sœurs
enffans de feu Jean PROST frere
dud. Francois PROST,
de Charles
BAYARD comme mary de Clauda
PROST
Anathoile LAMYEL tant en son nom
que son mary et procureur legitime
et Claudine PROST
Claude LAMYET tant en son nom que
comme mary et procureur legitime
et Pernelle PROST
Et Lesd. francois PROST Charles

IMG_4588

[Texte en marge de gauche]

et autre adjustem[ment]
Lentier ... de leurs ...
biens ... que les interets
saccumulant des rentes desquelles
... Laryes pourroient
... et absorbe tous lesd.
biens surquoy faisant ...
L ...
a ... en Cause d Inte...
La ...
Justice aud. vendage
et alienation declairant aussy
quils seront vendus et
delivres au plus auffrant et
d ... encherisseur par devant
nous, et le prix qu'il
proviendra dissé ... selon
quil se tie...
Et ... que led. François
PROST a represente quil avoit
cy devant aliene une piece
de terre appelee en les rivieres
territoire de Longchaumois
et laquelle Il auroit receu la
somme de trois cents francs
appartenant
a feue Antoinette TORNIER
... fe_ de Jean PROST son
fils et quisl desire lad somme
de trois cent francs et les lodz
qu en result ... montans a Cent
francs entre consenez auxd. ...

IMG_4589

[Texte en marge de gauche]

et heritier de lad. Anthoinette
TORNIER est a m ...
et reass... le ...
de lad. ... a quatre
Cent frans par Laqu...
biens non Compr... en ce vendage
pour par du [abréviation ?] avoir retour sur
Iceux en Conformité de la
Constr ... gnale [générale ?] de ce et
lesquels ses ...
pourvu ypotheque fait
par reste seul le père et

BAYARD Anathoile et Claude
LAMYEL au nom de Denise PROST
FOURNIER et Claude MAYET CHAPPUIS
et de Jeanne PROST femme d'Outhenin
PROST dit NYALET quil promest ...
faire consentir
[ligne vide]
Impetrant en matiere de vendage
et alienation de biens pour
Lacquitement des dettes de feue
Anthonia RUFFET UMAIS f[emme] dud.
François PROST mer desd. Jeannette
Jean Clauda Claudina Pierette
et Jeanne et Denise PROST et
ayeule maternelle desd. Jeanne
Anthoine, Clauda, Thom_ , Jeanne
et Theven PROST
Contre
Messieurs les tres reverends grand
prieur officiers et religieux dud.
monnastere ausquels erst dehu la
rente annuelle de ... franc
en capital de quatre cents francs
dehue par lad. feue ...
françois et Jean PROST ... Monsieur
Le Colle_ ... de Benois
Estienne

Le sieur Outhenin REVERCHON no^{re}
auquel est dehue la somme de [suivi d'une ligne
vide]
commis retepneur de mesd. sieurs
et cest pour ... par led.
Sieur Estiene ... [suivi d'une ligne vide]
Le sieur Claude REVERCHON aussy
notaire et comme retepneur de
mesd. Sieurs et pour d ...
La somme de [suivi d'une ligne vide]
... est ... Estiene ...
[suivi d'une ligne vide]
Au venerable sieur ...
ny... dud. Mes... docteur

... St Ouyan de
Joux et tous ... ce fait [faire ?]
...
...
publie ... parru
de ... Les Rousses Morbier
et ...
que vendage et alienait ...
...
... vente se ... faire
par ... de lad. Justice
... voudroit
...
Claude REVERCHON note.
ret... et en ce lieu
aud pnt. jour et tems et
...
en estre faicte la del...
Ce nonobstans ne ... pnts.
...
... la so[mme] de quinze cent

IMG_4590

frans a laquelle ... este
... par ... BAYARD de
Longchaumoï Ayant ...
... fait proclame par
mre. claud BAILLIF ...
huysier ... quelqu_ en ...
... lad. FOURNIER qui ...
avancer [?]
...
... lad. somme de quinze
centz frans et aultre ... faire
despenses au ... appreciation Cy
devant faicte, Nous ...
et ... avons fait et faisons
... biens aud
de ... BAYARD pnt. et acceptan
a charge et paye ewt nantie led.
prix ... quil ...
... par devant ...
au lieu de s^t Claude et au logis
de nous ...
et despens aux ...
...
...
...
...
...
...
... BAYARD et

es saint Thologie Cure de
Sepmoncel au nom, et ...
des sieurs Est... et Causes
dela ville de s^t Claude et auquel
est dehu la rente annuite de douze
frans de Capital de Cent et Cinq.
frans vendue a [?] lad. ville par
Pierre RUFFET BOUCLE père et
Lad. Anthonia et pour lad.
arrierages de

Les[dits] heritiers de feu ...
... de Longchaumoï
comme ... de s^t Claude
... millier en royal et august est dehu
La rente annuelle de [vide]
en capital de [vide]
et [vide] ...
au jur de [vide]

